



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Magisteres

Question écrite n° 3642

Texte de la question

M. Henri d'Attilio attire l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des magisteres dont le financement national vient d'être supprimé sans aucune justification. Les magisteres, au nombre de soixante actuellement, ont pourtant fait la preuve de leur vitalité et de leurs capacités. Enseignement de pointe, ils couvrent des domaines spécifiques souvent inaccessibles aux formations traditionnelles plus lourdes, telles que les écoles d'ingénieurs et, a fortiori, les maîtrises, et ceci dans l'ensemble des disciplines scientifiques, juridiques et littéraires. Cette année, plus de 1 100 diplômes sont sortis des magisteres et ce chiffre devrait s'accroître dans les années à venir. On note en effet une augmentation du nombre moyen d'étudiants par magistère, voire son doublement dans certains secteurs comme la physique, ou près de 95 p. 100 des étudiants font une thèse pour se diriger ensuite vers la recherche fondamentale ou appliquée dans les laboratoires publics ou privés. Le taux d'échec en cours de formation est très faible du fait des motivations, de l'encadrement et des méthodes pédagogiques et, de plus, de nombreux débouchés existent pour ces formations. Il lui demande si des mesures sont envisagées pour permettre à cette formation professionnelle d'excellence de continuer à fonctionner dans des conditions supportables pour les équipes qui l'ont maintenue et développée au prix de grands efforts.

Texte de la réponse

Le magistère est un diplôme d'université, accrédité depuis 1985 par le ministère chargé de l'enseignement supérieur. Cette accréditation, accordée pour une durée de trois ans sur la base d'un dossier établi par l'établissement est soumis pour avis à la commission chargée de l'examen des demandes dans le secteur disciplinaire concerné, était accompagnée jusqu'en 1988 d'une dotation spécifique en équipement, en moyens de fonctionnement et en personnel. À partir de 1988, dans le cadre de la mise en place des contrats quadriennaux de développement entre les établissements d'enseignement supérieur et leur ministère de tutelle, le financement de ces diplômes a été normalement intégré dans l'enveloppe financière globale attribuée aux universités. Il appartient désormais aux établissements de décider s'ils souhaitent maintenir les enseignements correspondant à ce cursus et/ou proposer au ministère d'en accréditer de nouveaux. Le ministre attache beaucoup d'importance à cette filière professionnelle de haut niveau dont l'exigence de qualité est reconnue. Les projets doivent cependant établir que ces formations débouchent sur une insertion professionnelle réelle, satisfont à des critères de coût raisonnable et s'intègrent dans une structure pédagogique cohérente. Les dossiers correspondants seront à prendre en compte dans le cadre du projet d'établissement qui fera l'objet d'une discussion avec le ministère. Ils seront financés dans l'enveloppe financière globale attribuée aux universités avec, éventuellement, un complément contractuel déterminé dans le cadre de la négociation avec l'établissement concerné.

Données clés

Auteur : [M. d'Attilio Henri](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3642

Rubrique : Enseignement superieur

Ministère interrogé : enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1963

Réponse publiée le : 15 novembre 1993, page 4051